

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

et d'élection de son président

Commune de SILLANS-LA-CASCADE (Var)

1. Cadre juridique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-35 à L. 2121-39 relatifs à la délégation spéciale ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Var n°2026/01/BIT en date du 18/06/2026 portant nomination d'une délégation spéciale chargée de remplir les fonctions du conseil municipal de la commune de SILLANS-LA-CASCADE, à la suite de l'annulation devenue définitive de l'élection municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales, la délégation spéciale élit son président et, que le président remplit les fonctions de maire jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal ;

2. Ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-sept heures trente (**18 juin 2026, 17 h 30**), les membres de la délégation spéciale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie de SILLANS-LA-CASCADE pour procéder à leur installation et à l'élection du président de la délégation.

Conformément à l'usage, la séance d'installation a été ouverte et présidée par le doyen d'âge de la délégation, Général Alain VIGREUX.

Étaient présents les trois membres composant la délégation spéciale, nommés par l'arrêté préfectoral susvisé :

- Général Alain VIGREUX (doyen d'âge, président de séance) ;
- M. André VANTALON ;
- Mme Elvire HATSCH-BARBE.

Le quorum étant atteint (3 membres présents sur 3), la délégation spéciale peut valablement délibérer. M Mme Elvire HATSCH-BARBE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

3. Élection du président

Le président de séance a rappelé que, en application de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales, la délégation spéciale élit son président au scrutin secret et à la majorité de ses membres.

Il a été procédé à l'appel à candidature, puis au vote au scrutin secret. Les résultats du **premier tour de scrutin** sont les suivants :

Opérations de dépouillement	Nombre
Nombre de membres présents	3
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	3
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	3
Majorité absolue	2

Répartition des suffrages exprimés :

Candidat	Voix obtenues
Général Alain VIGREUX	3

Général Alain VIGREUX, ayant recueilli **trois (3) voix sur trois (3) suffrages exprimés**, a obtenu la majorité absolue des membres de la délégation spéciale dès le premier tour de scrutin.

4. Proclamation et prise de fonctions

Général Alain VIGREUX a été proclamé **président de la délégation spéciale** et immédiatement installé dans ses fonctions. En application de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales, il remplit les fonctions de maire de la commune de SILLANS-LA-CASCADE. Ses pouvoirs, comme ceux de la délégation, sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente au sens de l'article L. 2121-38 du même code, et prennent fin de plein droit dès l'installation du nouveau conseil municipal.

La désignation d'un vice-président, prévue à titre facultatif par l'article L. 2121-36 (« s'il y a lieu »), n'a pas été jugée nécessaire ; la délégation n'y a, en conséquence, pas procédé.

5. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à dix-sept heures cinquante-cinq (17 h 55).

Le présent procès-verbal a été dressé et signé séance tenante. Un exemplaire en sera transmis, pour information, à M. le Préfet du Var.

Signatures

Membre de la délégation

La secrétaire de séance

**Le Président
de la Délégation Spéciale**

M. André VANTALON

Mme Elvire HATSCH-BARBE

Général Alain VIGREUX